

## Aide à la maternité - Titres Services

---

### Conditions d'octroi

- Votre enfant doit être inscrit à la commune dans votre ménage pendant la période d'octroi de l'aide à la maternité.
- Vous devez être **en règle de cotisations sociales** pour le deuxième et troisième trimestre qui précèdent celui de l'accouchement.

### Point d'attention important :

Pour être en mesure d'ouvrir valablement un droit aux titres services, il est indispensable qu'après votre repos d'accouchement, vous repreniez une activité professionnelle (indépendante ou salariée ou en qualité de fonctionnaire... et ce au moins à mi-temps).

### Quelles sont les démarches à accomplir ?

#### Vous devez nous adresser 3 documents :

- la demande d'aide à la maternité,
- une copie de l'acte de naissance, délivrée par l'Administration communale,
- la demande d'utilisation de titre services, destinée à vous enregistrer auprès de Sodexo.
- Si vous êtes déjà inscrite personnellement auprès de Sodexo, vous devez indiquer votre n° d'inscription sur la demande d'aide à la maternité.

#### Lorsque nous avons reçu ces documents :

- Nous transmettrons à Sodexo une attestation de bénéficiaire de l'aide à la maternité
- Nous effectuerons le paiement des 105 titres service auprès de Sodexo ;
- Sodexo vous enverra les titres services dans les 5 jours qui suivent la réception du paiement.

### Précisions utiles

- Les titres services octroyés dans le cadre de l'aide à la maternité sont défiscalisés :
  - Vous ne devez pas les déclarer comme avantage imposable
  - Vous ne recevrez pas d'attestation permettant de bénéficier d'une réduction fiscale.
- Leur durée de validité est de **8 mois**. Les titres non utilisés ne peuvent pas être remboursés puisqu'ils vous sont octroyés gratuitement ; ils peuvent être échangés auprès de Sodexo avant la date d'expiration ; une fois périmés, plus aucun échange n'est possible.
- Les titres-services **bruxellois** ont une période de **validité de 6 mois**.
- **A partir du 1er mars 2019**, tous les titres-services émis sur le territoire de la **Communauté flamande** ont une durée de validité de **12 mois**.  
Attention: les titres-services qui ont été **commandés avant le 1er mars 2019** resteront **valables** pendant **8 mois**. La validité de ces titres ne sera donc pas prolongée.